

Service de la Coordination et du Soutien Interministériels  
Pôle Environnement  
Affaire suivie par : Xavier SINNA  
Tél. : 05. 49. 08. 69. 58  
Adresse mail : xavier.sinna@deux-sevres.gouv.fr

Niort, le **21** JUL. 2022

**Prise d'acte n° A6394**

Monsieur,

Par courrier du 6 juillet 2020, vous m'avez transmis un dossier de modification du plan d'épandage lié à l'élevage avicole que vous exploitez au lieu-dit « La Noue », sur la commune de MOUTIERS SOUS ARGENTON, commune déléguée d'ARGENTONNAY. Cette exploitation bénéficie, au titre de la réglementation applicable aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) :

- de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 3024 du 08 juillet 1998 pour 67 500 animaux-équivalents volailles ;
- de la prise d'acte n° A4496 du 30 mars 2006 pour une modification du parcellaire d'épandage ;
- de la prise d'acte n° A5597 du 02 février 2015 pour le bénéfice de l'antériorité au titre de la directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles (prévention de la pollution et réduction intégrées) dite IED ;
- de la preuve de dépôt n° A-7-BH6HNDS59 du 24 juillet 2017 pour la création d'un élevage porcin de 450 animaux-équivalents porcs.

La modification envisagée est la suivante :

Les fumiers produits par l'élevage de l'EARL DE LA NOUE étaient précédemment valorisés par épandage de la façon suivante :

- terres en propre de l'EARL DE LA NOUE : gestion de 250 tonnes de fumier de porcs et 180 tonnes de fumier de volailles ;
- exportation de 225 tonnes de fumier de volailles sur les terres gérées par l'EARL LA GRANDE CALTERIE .

Après projet, les fumiers produits par l'élevage de l'EARL DE LA NOUE seront valorisés par épandage de la façon suivante :

- gestion de 180 tonnes de fumier de volailles sur les terres en propre de l'EARL DE LA NOUE ;
- exportation de 225 tonnes de fumier de volailles sur les terres gérées par M. Florent DERUSSE (précédemment exploitées par l'EARL LA CALTERIE).

Après examen du dossier, en liaison avec l'inspection des installations classées et au vu de son rapport du 9 juin 2022, il ressort de votre dossier que :

EARL LA NOUE  
13 Route de Chatenay  
79150 ARGENTONNAY

.../...

1/ le projet ne prévoit pas une extension devant faire l'objet d'une nouvelle évaluation environnementale, ni d'un dépassement des seuils quantitatifs fixés par la nomenclature des installations classées ;

2/ le dossier présenté précise les éléments qui seraient de nature à entraîner des dangers et inconvénients significatifs pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3, à savoir :

**Gestion des effluents :**

- L'ensemble des effluents générés de votre exploitation est épandu sur les terres exploitées par l'EARL LA NOUE et sur les terres exploitées par un repreneur (M. Florent DERUSSE) ;
- L'aptitude des sols et les exclusions vis-à-vis des cours d'eau et des masses d'eau ont été pris en compte.

**Volet eau :**

- Le plan d'épandage est compatible avec le SDAGE Loire-Bretagne et le SAGE du Thouet. Le dossier prend en compte l'application de la directive nitrate par une fumure moyenne en azote organique inférieure à 170 kg N/ha/an ;
- Il n'y a pas de zone de captage dans l'environnement du plan d'épandage.

**Périmètres environnementaux :**

Aucune parcelle d'épandage n'est concernée par les zones environnementales sensibles ZNIEFF ou Natura 2000.

Dans ce cadre, vous avez signé une convention avec M. Florent DERUSSE pour la reprise annuelle de 225 tonnes de fumier de volailles (soit 6 006 kg de N). Vous serez donc tenu de respecter les prescriptions du 6<sup>e</sup> programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole.

Par ailleurs, vous trouverez ci-dessous le tableau actualisé :

| Situation autorisée                           |                  | Situation en projet     |                  |
|---|------------------|-------------------------|------------------|
| Repreneur des effluents                       | SAU              | Repreneur des effluents | SAU              |
| EARL LA NOUE                                  | 144,64 ha        | EARL LA NOUE            | 80,12 ha         |
| EARL LA GRANDE CALTIERE                       | 78,30 ha         | M. Florent DERUSSE      | 131,96 ha        |
| <b>Prise d'acte n° A 4496 du 30 mars 2006</b> | <b>222,94 ha</b> |                         | <b>212,08 ha</b> |

La répartition du nouveau parcellaire par commune est la suivante :

| Exploitation       | Commune                              | Dépt | SAU              |         |
|--------------------|--------------------------------------|------|------------------|---------|
|                    |                                      |      | SAU              | %       |
| EARL LA NOUE       | MOUTIERS SOUS ARGENTON (ARGENTONNAY) | 79   | 66,35 ha         | 31,29 % |
|                    | LA CHAPELLE GAUDIN (ARGENTONNAY)     | 79   | 13,77 ha         | 6,49 %  |
| M. Florent DERUSSE | MONTREUIL BELLAY                     | 49   | 28,90 ha         | 13,63 % |
|                    | BRION PRES THOUET                    | 79   | 18,80 ha         | 8,86 %  |
|                    | ST MARTIN DE SANZAY                  | 79   | 84,26 ha         | 39,73 % |
|                    |                                      |      | <b>212,08 ha</b> |         |

La pression azotée annuelle de chaque exploitation est la suivante :

| Exploitant         | Azote maîtrisab le produit | Azoté exporté | Azote importé | Azote à gérer | SAU       | Pression organique |
|--------------------|----------------------------|---------------|---------------|---------------|-----------|--------------------|
| EARL LA NOUE       | 10 811 kg N                | 6 006 kg N    | -             | 4 805 kg N    | 80,12 ha  | 60 kg N/ha/an      |
| M. Florent DERUSSE | -                          | -             | 6 006 kg N    | 6 006 kg N    | 131,96 ha | 45 kg N/ha/an      |

Je prends acte conformément à l'article R.181-46 du code de l'environnement, de vos demandes qui ne modifient pas de façon substantielle votre dossier initial.

En outre, je vous rappelle que les dispositions des actes susvisés demeurent applicables à votre installation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

La Préfète,



Emmanuelle DUBÉE

